

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE SAINT-MAURICE

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 2 MARS 2017**

Séance extraordinaire tenue le 2<sup>er</sup> jour de mars 2017 à 19h00 à la salle des assemblées publiques située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Une personne assistait à cette assemblée.

Sont présents monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et madame Line Lecours, conseillère formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Un avis écrit a été signifié le 13 février 2017 par monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier à chacun des membres du conseil selon les dispositions du code municipal. Cette séance extraordinaire est convoquée par monsieur Luc Dostaler, maire pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, le 2<sup>e</sup> jour du mois de mars 2017 à 19h00 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

1. Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 27 février 2017
2. Dérogation mineure – Lot projeté, partie du lot 3 672 805 du cadastre du Québec

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME DU 27 FÉVRIER 2017  
2017-03-40**

Le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 27 février 2017 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte-rendu du rapport.

**DÉROGATION MINEURE  
LOT PROJETÉ, PARTIE DU LOT 3 672 805 DU CADASTRE DU QUÉBEC  
2017-03-41**

Considérant la demande de dérogation mineure relativement à la propriété du lot 3 672 805 du cadastre du Québec.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance extraordinaire du 2 mars 2017.

Considérant que cette dérogation n'est pas considérée comme étant mineure et que l'acceptation de celle-ci causerait un dangereux précédent en ce qui a trait à des demandes similaires.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que le conseil refuse la dérogation mineure touchant la propriété du lot 3 672 805 du cadastre du Québec, qui aurait eu pour effet de créer un lot projeté à même ledit lot en diminuant la superficie minimale d'un lot projeté à 922,1 m<sup>2</sup> au lieu de 1 500 m<sup>2</sup>.

Adoptée

**LEVÉE DE LA SÉANCE**  
**2017-03-42**

Sur proposition de madame la conseillère Line Lecours, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 19 h 05.

Adoptée

S/ \_\_\_\_\_ S/ \_\_\_\_\_  
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

---